



ACADÉMIE
DE RECHERCHE ET
D'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR

BOURSES DE VOYAGE 2019

Appel à candidatures 2019 – SECOND CALL

Orientations stratégiques et balises

Publication de l'appel : 3 mai 2019

**Date limite pour l'introduction des candidatures à l'ARES
par les personnes de contact des établissements d'enseignement
supérieur : 6 juin 2019**



SOMMAIRE

1	CONTEXTE	3
1.1	L’Académie de recherche et d’enseignement supérieur (ARES) et la coopération au développement.....	3
2	L’INSTRUMENT BOURSES DE VOYAGE.....	4
2.1	Objectifs et Définition	4
2.2	Durée	4
2.3	Financement	5
2.4	Conditions d’éligibilité.....	5
2.5	Dossier à constituer	6
2.6	Modalités d’introduction des dossiers de candidature	6
2.7	Modalités de sélection	6
2.7.1	Critères de sélection.....	6
2.7.2	Sélection	6
2.8	Dossier de remboursement et rapportage	7
2.9	Engagements	7
2.10	Liste des pays éligibles et des montants par pays	8
2.11	Calendrier	8
3	CONTACTS	9
3.1	Établissements d’enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles	9
3.2	ARES	9

RÉSUMÉ

Les bourses de voyage s'adressent aux étudiants des établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles ayant validé au moins 120 ECTS. Elles consistent en un financement du billet d'avion aller-retour (ainsi que d'une allocation de subsistance pour les étudiants qui ont le statut d'allocataire d'étude au sein de leur établissement) pour un voyage qui est réalisé dans le cadre d'un stage obligatoire ou d'un voyage d'étude pour un mémoire ou TFE (donc valorisé en ECTS) dans un des 18 pays partenaires de l'ARES et d'une durée de 30 jours minimum.

Ce document reprend toutes les informations importantes sur ces bourses, de l'introduction du dossier de candidature aux modalités de remboursement.

Pour toutes questions supplémentaires, vous pouvez consulter notre site internet à la page consacrée aux [Bourses de voyage](#).

1 CONTEXTE

1.1 L'ACADÉMIE DE RECHERCHE ET D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (ARES) ET LA COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT

L'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) est la fédération des établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles. **Organisme d'intérêt public**, elle est chargée de soutenir ces établissements dans leurs missions d'**enseignement**, de **recherche** et de **service à la collectivité**. Elle fédère **6 universités**, **19 hautes écoles**, **16 écoles supérieures des arts** et **une centaine d'établissements d'enseignement supérieur de promotion sociale** dont elle organise la **concertation** et pour lesquels elle promeut les **collaborations** à l'échelle nationale et internationale.

En tant que **coupole unique**, l'ARES assure au **secteur de l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles** une **coordination globale**.

Elle veille notamment à la cohérence de l'**offre de formation** et à son adéquation au **marché de l'emploi**, elle soutient les établissements dans leurs efforts de représentation et de **relations internationales** et formule des **recommandations en matière de politique de recherche** scientifique ou artistique. L'Académie fournit l'**information sur les études** supérieures en Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle coordonne également l'engagement des établissements en matière d'**apprentissage tout au long de la vie**, de promotion de la **réussite** ou encore de **coopération au développement**. Enfin, elle collecte et traite un ensemble de **données scientifiques et statistiques** touchant au secteur dans une optique de **veille**, d'évaluation et d'**amélioration des pratiques** en faveur de la qualité des enseignements ou de l'accompagnement des quelque 200 000 étudiants que comptent les établissements.

En matière de **coopération**, l'ARES, via sa Commission de la Coopération au Développement (CCD), **soutient les établissements d'enseignement supérieur de ses 18 pays partenaires** dans l'exercice de leurs trois missions fondamentales – formation, recherche et services à la société – et dans leur rôle d'**acteur du développement**.

Autour d'une **politique de coopération académique au développement commune** définie au sein de l'ARES, les établissements d'enseignement supérieur de la Fédération

Wallonie-Bruxelles développement des **activités conjointes de recherche, de formation ou d'appui institutionnel**. Ils en assurent, avec leurs partenaires des pays du Sud, l'exécution et la supervision scientifiques, l'ARES en assurant le financement ainsi que la gestion financière et administrative.

En tant qu'acteur institutionnel **partenaire de la coopération belge au développement**, l'ARES bénéficie dans ce contexte d'un financement accordé par la Direction générale de la Coopération au Développement et de l'Aide humanitaire (DGD) du ministère des Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au développement.

- **Pour en savoir plus sur la stratégie de coopération académique au développement de l'ARES, sa vision et sa mission, sur les objectifs poursuivis et sur les différents instruments qu'elle met en œuvre pour les atteindre, ainsi que sur les priorités géographiques et thématiques :**

voir le [plan stratégique 2017-2026](#) de l'ARES en matière de coopération au développement.

2 L'INSTRUMENT BOURSES DE VOYAGE

2.1 OBJECTIFS ET DÉFINITION

Une Bourse de voyage est une bourse octroyée à un étudiant d'un établissement d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour réaliser un séjour dans un pays en développement dans le cadre d'un stage ou dans le cadre d'un travail de fin d'études sur un sujet relatif à une thématique de développement.

L'objectif des Bourses de voyage consiste à contribuer à la **sensibilisation des étudiants des établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Belgique, aux enjeux et problématiques du développement**. Par là, elles œuvrent à la construction, dans le chef des étudiants, d'une **conscience citoyenne** et ouverte sur le monde, et espèrent contribuer à susciter des **vocations** dans la perspective d'assurer la relève des acteurs de la coopération au développement.

Avec les Microprojets étudiants et les Projets Sensibilisation, les Bourses de voyage composent le volet « sensibilisation au développement » de la politique de coopération de l'ARES.

2.2 DURÉE

La durée du séjour doit être de **30 jours calendrier minimum**¹. Dans le cadre du présent appel, le départ doit être effectué entre le 15 juin 2019 et le 31 décembre 2019.

¹ 6 mois maximum pour les étudiants bénéficiant d'une allocation de subsistance – voir point 2.3.

2.3 FINANCEMENT

Les étudiants ont la possibilité de bénéficier d'une des deux formules d'appui financier proposées par l'ARES, selon qu'ils bénéficient ou non d'une allocation d'études de la Fédération Wallonie-Bruxelles :

- **non allocataire** au sein de son établissement : l'ARES octroie **un montant par destination** après que l'étudiant ait réalisé son séjour. Le montant de la bourse correspond au prix moyen d'un billet aller/retour de l'aéroport de Bruxelles National à l'aéroport de destination ;
- **allocataire** au sein de son établissement au cours de l'année 2018-2019: l'ARES octroie un **montant par destination** et **une allocation** de maximum 315 €/mois pour les frais sur place et sur une période maximale de 6 mois. Ce montant est modulé en fonction du coût de la vie dans le pays de destination (voir 2.10 Liste des pays éligibles en page 8). Dans le cadre de ce financement, l'étudiant a le droit de demander une avance avant la réalisation du voyage (mais après l'achat du billet d'avion), équivalente au montant forfaitaire par destination et à 80% du montant de l'allocation mensuelle.

L'appartenance à la catégorie « allocataire » sera déterminée sur base des documents qui auront été transmis avec le dossier de candidature de l'étudiant (voir [formulaire de candidature](#) pour les annexes à joindre).

En l'absence de ces documents, l'étudiant sera de fait, en cas de sélection, considéré comme « non allocataire ».

2.4 CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- les candidats ne pourront pas effectuer un séjour dans le pays où ils sont domiciliés ou dans le pays où ils ont réalisé tout ou au moins une partie de leurs études secondaires supérieures ;
- les étudiants doivent être inscrits en MA, en MS ou en BAC. Les étudiants en BAC doivent avoir validé minimum 120 crédits **au moment du départ**. Les établissements se portent garants du respect de cette condition ;
- les candidats ne peuvent pas bénéficier ou avoir bénéficié d'une aide financière autre que familiale ou sociale permettant d'effectuer un voyage d'étude ou un stage dans un pays en développement au cours de la formation pour laquelle ils postulent à l'ARES ;
- le séjour doit être valorisé en ECTS dans le cursus de l'étudiant, soit via le mémoire ou du TFE, soit via le stage ;
- le séjour doit être de 30 jours minimum ;
- le séjour doit se dérouler dans **un seul** des 18 pays partenaires de l'ARES (voir 2.10 Liste des pays éligibles en page 8) ;
- le départ doit obligatoirement se situer entre le 15 juin 2019 et le 31 décembre 2019.
- le séjour de stage ou d'étude de l'étudiant candidat doit faire l'objet d'un contrat entre l'étudiant, son établissement et l'organisme d'accueil.

2.5 DOSSIER À CONSTITUER

- [formulaire de candidature](#) 2019 « SECOND CALL » pour une bourse de voyage d'étude de l'ARES dûment complété ;
- annexes à joindre (voir [formulaire de candidature](#)) ;
- le formulaire et ses annexes doit être transmis en **version électronique** (scannée). Voir ci-dessous.

2.6 MODALITÉS D'INTRODUCTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

- l'appel à candidature est lancé par l'ARES auprès des cellules de coopération et des personnes de référence des établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui sont invités à en faire la promotion en leur sein. L'appel est lancé le **3 mai 2019** pour des départs prévus entre le 15 juin 2019 et le 31 décembre 2019 ;
- les dossiers de candidature doivent être introduits sur base du [formulaire de candidature](#) mis à disposition. Pour toute question sur les appels, vous pouvez vous référer, en priorité à la [personne de contact](#) de votre établissement (voir 3.1 en page 9), ou au gestionnaire des bourses de voyage au sein de (voir 3.2 en page 9) ;
- ils doivent être introduits **en version électronique** auprès de la [personne de contact](#) (lien sécurisé) de l'établissement du candidat **à la date indiquée par votre institution (pour connaître cette date, veuillez prendre contact avec la personne de contact de votre établissement)** ;
- la personne de contact de l'établissement de l'étudiant introduit officiellement l'ensemble des dossiers de candidature des étudiants à l'ARES **le 6 juin 2019 au plus tard, en version électronique via un dossier partagé. Aucune candidature transmise au-delà du 6 juin ne sera prise en compte par l'ARES** ;
- les étudiants sont informés des résultats de la sélection **à partir du 17 juin 2019**.

2.7 MODALITÉS DE SÉLECTION

2.7.1 Critères de sélection

Les critères pour classer les dossiers recevables administrativement sont propres aux établissements. Pour de plus amples informations sur les critères de sélection de votre établissement, vous pouvez vous référer à la personne de contact (voir liste au point 3).

2.7.2 Sélection

Les étudiants sélectionnés seront invités à valider leur sélection et à participer à une journée de formation en vue de la préparation à leur voyage.

2.8 DOSSIER DE REMBOURSEMENT ET RAPPORTAGE

A l'issue de son voyage, l'étudiant sera invité à constituer un dossier de remboursement qui devra être remis à l'ARES dans les trois mois après son retour en Belgique².

Les consignes pour la constitution du dossier de remboursement sont accessibles sur le [site web](#) de l'ARES.

Les dossiers incomplets ne donneront pas droit au remboursement.

2.9 ENGAGEMENTS

- en cas d'octroi de la bourse, l'étudiant s'engage à remettre les pièces justificatives détaillées au point 2.8 et relatives à son séjour en respectant le délai imposé par l'ARES, soit dans les **3 mois après la date de son retour en Belgique et pour le 28 février 2020 au plus tard (les étudiants qui reviennent de voyage au-delà de cette date prendront contact avec l'ARES pour obtenir un délai exceptionnel)**.
- en cas d'octroi de bourse, l'étudiant s'engage à prévenir son établissement (via la [personne de contact](#)) ET l'ARES (camille.roegiers@ares-ac.be et stephanie.bogaerts@ares-ac.be) le plus tôt possible d'une éventuelle annulation de son voyage afin que la bourse puisse être attribuée à un autre candidat.
- en cas d'octroi de bourse, l'étudiant s'engage à signaler le plus rapidement possible qu'il ne satisfait pas le critère d'éligibilité relatif à l'obtention des 120 crédits au moment du départ afin que la bourse puisse être attribuée à un autre candidat. En aucun cas une bourse sera versée à un étudiant de BAC n'ayant pas validé 120 crédits au moment du départ.

² À part pour les allocataires, qui peuvent demander une avance équivalente au montant forfaitaire par destination et à 80% du montant total de l'allocation de subsistance, voir procédure sur le [site](#).

2.10 LISTE DES PAYS ÉLIGIBLES ET DES MONTANTS PAR PAYS

Les montants ci-dessous **comprennent le montant forfaitaire par destination et l'allocation de subsistance et les frais de logement**. Il s'agit pour ces deux derniers de montants **mensuels** qui **ne peuvent être revus ni à la hausse ni à la baisse**.

Pays	Montant forfaitaire « Avion » (en €)	Allocation mensuelle (en €)
BENIN	650	282
BOLIVIA	1000	129
BURKINA FASO	610	240
BURUNDI	1000	174
CAMBODIA	920	174
CAMEROON	860	276
CONGO, Democratic Rep.	750	315
CUBA	1000	180
ECUADOR	1000	237
HAITI	875	288
MADAGASCAR	1000	252
MOROCCO	400	315
NIGER	900	210
PERU	910	258
PHILIPPINES	880	201
RWANDA	700	177
SENEGAL	525	255
VIETNAM	760	147

2.11 CALENDRIER

Date	Action	Responsable
3 mai 2019	Publication de l'appel à candidatures	ARES
Date communiquée par votre établissement	Introduction des candidatures par les étudiants auprès de la personne de contact	Étudiants
6 juin 2019	Introduction des candidatures par la personne de contact auprès de l'ARES	Personnes de contact au sein des établissements
À partir du 17 juin 2019	Information aux étudiants	ARES

3 CONTACTS

Pour toute communication relative à cet appel, y compris l'introduction des candidatures à l'ARES, merci de vous adresser en priorité à la personne de contact au sein de votre établissement.

3.1 ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

Les coordonnées des personnes de contact au sein de chaque établissement d'enseignement supérieur sont disponibles sur le [site web](#) de l'ARES.

3.2 ARES

Pour toute communication relative à cet appel, merci de prendre contact avec :

Académie de recherche et d'enseignement supérieur - ARES

Direction coopération au développement

Camille ROEGIERS

Rue Royale 180 – 1000 Bruxelles

T : +32 2 225 45 26

camille.roegiers@ares-ac.be

Académie de recherche et d'enseignement supérieur - ARES

Direction coopération au développement

Stéphanie Bogaerts

Rue Royale 180 – 1000 Bruxelles

T : +32 2 225 45 65

stephanie.bogaerts@ares-ac.be